

N° 2020.21.05.121

## ARRÊTÉ DU MAIRE PERMANENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réguler la vitesse des véhicules dans la rue des Vergers ;

**Considérant** que pour se faire la commune a décidé de mettre en place des STOP ainsi qu'un céder le passage rue des Vergers à Carbon-Blanc ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 25 mai 2021, la MAIRIE DE CARBON-BLANC installera quatre STOP à l'angle de la rue des Vergers et la rue du Vignoble ainsi qu'à l'angle de la rue des Vergers et la rue du Merlot à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : À partir du 25 mai 2021, la MAIRIE DE CARBON-BLANC installera également un céder le passage rue des Vergers à l'angle de l'impasse Fleurette à Carbon-Blanc ;

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- MAIRIE DE CARBON-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 21 mai 2021

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

Jean-Luc LANCELEVÉE

Rue des Vergers

Rue du Vignoble

182

203

202

183

301

302

Rue des Vergers

Rue du Merlot

Rue Fleurette

110

108

Rue des Vergers

21<sup>A</sup>

200

259

235

202

261

237